

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 17 Juin 1867.)

Les objets des délibérations pour l'Assemblée fédérale qui se réunira le 1. Juillet prochain à la session ordinaire d'été ont été arrêtés par le Conseil fédéral comme suit :

1. Vérification des élections de membres nouvellement élus au Conseil national et au Conseil des Etats. En particulier, au Conseil national : élection contestée de M. Polar.
2. Formation des *bureaux* du Conseil national et du Conseil des Etats.
3. Rapports de gestion du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral, et compte d'Etat, pour l'année 1866. (Le Conseil national a la priorité).
4. Message et projet de loi sur l'application et l'exécution de l'art. 113 de la *constitution fédérale* (mode de révision). (Décision du Conseil des Etats du 17 Décembre 1866; en délibération au Conseil national).
5. Traité entre la Suisse et la Belgique pour la garantie de la propriété littéraire et artistique.
6. Message et proposition sur la *représentation diplomatique* suisse à l'étranger.
7. Message et proposition sur la pétition de la société suisse *d'émigration*. (Le Conseil national a la priorité).
8. Rapport et projet d'arrêté (du 16 Juillet 1866) concernant *l'assurance* sur la vie des fonctionnaires et employés fédéraux. (Le Conseil des Etats a la priorité).
9. Message et projet d'arrêté concernant une subvention fédérale pour les pertes résultant de la *peste bovine* en 1866.
10. Message et projet d'arrêté concernant la *demande en concession forcée* du comité thurgovien du Seethal pour la ligne *Romanshorn-Constance*.

11. Message et projet de loi concernant l'entretien des *travaux de la Linth*.
12. Message et projet de loi concernant une modification au *code pénal fédéral* du 4 Février 1853 (Art. 9 et 52).
13. Messages et projets de loi touchant une modification à la loi fédérale sur le *heimathlosat*, du 3 Décembre 1850 (art. 18 et 19) et de la loi fédérale sur l'*extradition*, du 24 Juillet 1852, (art. 15 et 16) concernant le règlement des frais de transport de vagabonds, malfaiteurs et accusés.
14. Message et projet de loi sur le remplacement des *batteries à fusées* par des batteries de campagne de 4 $\frac{1}{2}$ et l'augmentation du matériel de l'artillerie de campagne.
15. Demandes de crédits supplémentaires.
16. Message et projet d'arrêté (du 5 Décembre 1866) concernant la réduction des droits d'entrée fédéraux sur le *fer*. (Décision du Conseil des Etats du 19 Décembre 1866; en délibération au Conseil national).
17. Message et projet de loi touchant l'introduction d'un autre système pour la *franchise de port*.
18. Message et projet de loi concernant la *réduction des taxes télégraphiques*.
19. Message et projet de loi concernant l'extension du *réseau télégraphique*.

Recours :

20. Recours des héritiers de Melchior *Kübler-Troll*, à Winterthour, contre l'arrêté du Conseil fédéral du 25 Avril 1866, touchant le for en matière de faillite et de succession. (Arrêté du Conseil des Etats du 14 Décembre 1866; en délibération au Conseil national).
21. Recours de la commune de *Lachen* et de plusieurs autres communes du Canton de Schwyz, contre l'arrêté du Conseil fédéral du 13 Avril 1866, touchant une violation de constitution à l'occasion d'une subvention en faveur de la ligne du St. Gotthard. (Priorité au Conseil des Etats).
22. Recours des héritiers de M. A. *Wissmann*, d'Uznach, demeurant à Rapperswyl, contre l'arrêté du Conseil fédéral du 19 Octobre 1866 en matière de for. (Rejet du Conseil des Etats du 21 Décembre 1866; en délibération au Conseil national).
23. Recours des enfants *Guez-Perey*, à Cossonay, Canton de Vaud, touchant l'exécution d'un jugement civil vaudois dans le Can-

ton de Zurich, contre les enfants Schellenberg. (Priorité au Conseil national).

24. Recours de Jules Prosper *Caviezel* et consorts, à Tomils, Canton des Grisons, contre l'arrêté du Conseil fédéral du 8 Août 1866, pour distraction de for. (Priorité au Conseil des Etats.)
25. Fixation de la *compétence* pour le jugement d'un procès entre les Cantons d'Argovie et de Soleure, sur la question de la légitimation d'un enfant naturel *Böhm*. (Question à soumettre à l'Assemblée fédérale réunie).
26. Recours de M. Joseph *Delarue* aîné, à Bex, Canton de Vaud, contre l'arrêté du Conseil fédéral du 2 Novembre 1866, concernant le for en matière de faillite.
27. Recours de M. Balthasar *Inderbitzin*, à Brunnen, Canton de Schwyz, contre l'arrêté du Conseil fédéral du 22 Février 1867, en matière de saisie.

Autres objets éventuels.

(Du 19 Juin 1867.)

Par notification du 7 courant S. M. le Roi de Bavière a annoncé au Conseil fédéral qu'il a résolu de rappeler son Ministre-résident près la Confédération suisse, le Conseiller de Légation Baron *de Riederer*, qui a été chargé d'une autre mission.

M. le Directeur *Zangger*, à Zurich, qui ensuite d'une décision du Conseil fédéral, a été délégué dans l'Allemagne centrale par le Département fédéral de l'Intérieur dans le but de recueillir des informations sur l'état de la peste bovine, a transmis un rapport sur le résultat de ses observations.

Ce rapport, qui est très-rassurant pour la Suisse, sera publié dans le plus bref délai.

(Du 21 Janvier 1867.)

Par missive du 17 courant, le Ministre suisse à Paris a transmis une dépêche qui lui est parvenue du Ministère impérial des Affaires étrangères concernant les Commissaires spéciaux institués en France pour prendre connaissance des réclamations élevées par des

émigrants; le Conseil fédéral a décidé de publier cette dépêche conçue comme suit :

Paris, le 4 Juin 1867.

Monsieur,

Les émigrants étrangers qui viennent s'embarquer en France pour les pays transatlantiques paraissent généralement ignorer qu'il existe, sur les principaux points de l'intérieur et des frontières de l'Empire, des Commissaires spéciaux chargés de recevoir leurs réclamations et d'y donner suite. Si, pendant qu'ils traversent notre territoire, ils ont à se plaindre d'un aubergiste, d'un guide ou de toute autre personne, ils s'adressent à leur Consul qui, n'ayant souvent lui-même qu'une connaissance imparfaite de notre service d'émigration, parvient difficilement à leur faire rendre justice.

Pour obvier à cet inconvénient, en ce qui concerne les citoyens helvétiques, je crois devoir, Monsieur, d'après le désir de M. le Ministre de l'Intérieur, vous prier de vouloir bien signaler à l'attention des Consuls et Agents consulaires placés sous votre direction les mesures qu'a prises l'Administration française pour assurer aux émigrants étrangers qui empruntent le territoire de l'Empire les mêmes garanties de protection que celles dont jouissent les sujets français.

Elle a institué, tout d'abord, trois Commissariats à Strasbourg, à Paris et au Havre, c'est-à-dire aux points d'arrivée, de transit et de départ, où les émigrants affluent par plus grandes masses.

En second lieu, sur différents points des frontières, tels que Forbach, Saint-Louis, Wissembourg, elle a chargé les Commissaires spéciaux de la police des chemins de fer, attachés à chaque gare, de pourvoir en même temps à tous les besoins du service de l'émigration.

Enfin, dans les ports de Bayonne, Bordeaux et Marseille, elle a réparti le service, selon sa nature, entre deux ordres de fonctionnaires : d'une part, les officiers de port qui sont chargés d'assurer l'exécution des règlements à bord des navires à émigrants, et, d'autre part, un commissaire de police qui est spécialement délégué par l'autorité préfectorale pour veiller aux intérêts des émigrants avant leur embarquement.

Vous reconnaitrez, Monsieur, je me plais à n'en pas douter, que l'intervention de ces divers fonctionnaires ne peut manquer, le cas échéant, d'assurer une protection efficace aux intérêts de vos nationaux.

Agréez les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

Moustier.

M. Edouard *Ruch*, de Mitlödi, Vice-Consul suisse à Hambourg, ayant obtenu sa démission demandée déjà le 10 Novembre dernier, le Conseil fédéral a désigné pour le remplacer: M. Charles *Mercier*, de Lausanne, frère du Consul suisse à Hambourg.

M. Charles Gabriel *Diodati*, de et à Genève, qui était sorti en Janvier 1863 de l'état-major fédéral du génie, y a été sur sa demande réadmis avec le grade et le rang de plus ancien lieutenant qu'il occupait précédemment.

Le Conseil fédéral a nommé:

(lu 17 Juin 1867)

Télégraphiste à Peterzell: M. Joseph *Bruggmann*, de Mogelsberg (St. Gall), buraliste postal à Peterzell;

(le 19 Juin 1867)

Télégraphiste à Entlebuch: M. Fridolin *Mühlebach*, aide postal du et au dit lieu;
 » à Clarens: » Julien *Delacrétaz*, d'Yverne, buraliste postal à Clarens (Vaud);
 Commis de poste à St. Gall: » Henri *Kuhn*, de Lutisbourg, actuellement commis au bureau de poste à Wyl (St. Gall);
 » » » » Robert *Rutz*, de et à Herisau, commis de poste au dit lieu.
 Buraliste postal à Nâfels: » Aloïs *Gallati*, du et au dit lieu;
 » » à Eschenbach: M. Joseph Albert *Morger*, négociant, du et au dit lieu.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1867
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.06.1867
Date	
Data	
Seite	173-177
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 552

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.